

à
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVOCAATION**

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie le Jeudi 25 mai 2023 à 18h30, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Personnel communal- Modifications du Tableau des effectifs : créations et suppressions de postes
- ✓ Personnel communal -création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
- ✓ Personnel communal- création d'un PEC (parcours emploi compétences) au service jeunesse
- ✓ Personnel communal-précision de la délibération I-05 du 13 avril 2023
- ✓ Personnel communal-précision de la délibération du 30 novembre 1992
- ✓ Création d'emplois et recrutements en contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs
- ✓ Installation d'un système de vidéo protection dans la commune - autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions
- ✓ Installation d'un « parcours sportif » au city parc- autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane – modification statutaire compétence facultative « actions en faveur de l'aménagement et du développement Culturel du territoire »

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Accueil de loisirs-organisation du centre de loisirs des vacances de juillet 2023

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment :

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Le Maire

Bruno TRACHE
62980

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 25 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal-créations d'emplois permanents

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes, suite à la mise en disponibilité et le départ en retraite d'agents.

***service administratif** : gestionnaire RH, urbanisme

***police municipale** : agent de police municipale

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE CREER un emploi de :

*** Adjoint administratif** à temps complet (35 h) à compter du 26 mai 2023 pour la gestion des Ressources Humaines et l'Urbanisme



L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

***Gardien -Brigadier de police municipale** à temps complet (35h) à compter du 26 mai 2023

- D'AUTORISER M le Maire à procéder aux recrutements.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire

Bruno TRACHE

REÇU LE

07 JUN 2023



L'an deux mil vingt trois, le 25 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal-créations d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir :

-l'encadrement et la surveillance des enfants à la garderie, à la cantine et au sein de la crèche communale.

-le désherbage, les plantations et leur arrosage ainsi que le nettoyage de la commune

et que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE CREER à compter du 1^{er} juin 2023 :

* 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et d'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein de services techniques.



* 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et d'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service garderie/cantine et crèche communale.

Pour tous ces emplois, la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation (indices en vigueur) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire

Bruno TRACHE

REÇU LE

07 JUIN 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 25 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal-création d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) au sein du service jeunesse

Considérant le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **DE CREER** 1 emploi P.E.C dans les conditions suivantes :

- Poste au sein du service jeunesse : garderie/cantine
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : SMIC

- **D'AUTORISER** M le Maire à intervenir à la signature de la convention avec soit le POLE EMPLOI, soit CAP EMPLOI, soit la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE

07 JUIN 2023

Le maire

Bruno TRACHE



L'an deux mil vingt trois, le 25 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- apport de précisions à la délibération I-05 du 13 avril 2023

Considérant la délibération I-05 en date du 13 avril 2023 relative création d'un poste d'infirmier-(ière)
territorial (e) à temps non complet au sein du multi-accueil ;

Considérant qu'il convient d'y apporter des précisions ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE PRECISER qu'il s'agit d'un emploi permanent à raison de 11h hebdomadaires, que M le Maire est
autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de ce recrutement ;

-DE PRECISER également que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée
déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats
statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la
durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure
de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-
8 du Code Général de la Fonction publique : article L332-8 2° : pour les besoins des services ou la
nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les
conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci
exercera les missions définies précédemment dans la délibération I-05 du 13 avril 2023.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grille indiciaire du grade
d'infirmier en soins généraux.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE

07 JUN 2023



Le maire



Bruno TRACHE

L'an deux mil vingt trois, le 25 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- apport de précisions à la délibération du 30 novembre 1992

Considérant la délibération en date du 30 novembre 1992 relative au fonctionnement de la mini-crèche et à la révision du tarif journalier dans laquelle a été créé un poste d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1^{er} janvier 1993

Considérant qu' à l'occasion d'un besoin de recrutement au sein du multi-accueil, il convient d'y apporter des précisions ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE PRECISER qu'il s'agit d'un emploi permanent à temps complet (35h) , que M le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de ce recrutement ;

-DE PRECISER également que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : article L332-8 2° : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE

07 JUN 2023



Le maire

Bruno TRACHE

L'an deux mil vingt trois, le 25 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- création de postes et recrutements en contrats d'engagement éducatif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

Considérant l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF qui prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- ▶ Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.



- ▶ l'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers.

De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 7 emplois non permanents pour chaque période de petites vacances et 15 emplois non permanents pour chaque session d'accueil de loisirs de juillet, destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **DE CREER** 7 emplois non permanents pour chaque période de petites vacances et 15 emplois non permanents pour chaque session d'accueil de loisirs de juillet, à compter du 1^{er} juin 2023 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire



Bruno TRACHE

REÇU LE

07 JUIN 2023



DELIBERATION I-07
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 25 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune-
autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions**

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'installer un système de vidéoprotection étendu à toute
la commune afin de lutter contre la délinquance et les incivilités ;

Considérant l'appel d'offres qui a été lancé et les subventions pouvant être attribuées pour ce type de
projet;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité des membres présents**

-DE REITERER la volonté d'installer un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour ce projet et
notamment auprès de la Région Hauts de France et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de
la Délinquance).

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE

07 JUN 2023

Le maire

Bruno TRACHE



DELIBERATION I-08
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 25 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Installation d'un parcours sportif au City Parc -autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'installer un parcours sportif au City Parc afin de favoriser l'accès à l'exercice physique pour tous ;

Considérant les subventions pouvant être attribuées pour ce type de projet ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **DE DONNER** un avis favorable au projet d'installation d'un parcours sportif comportant différents agrès au City Parc,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de divers organismes et notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport et ses antennes locales.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE

07 JUIN 2023

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION II-01
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 25 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane – modification statutaire compétence facultative « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »

Considérant que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire »

Par délibération du 7 mars 2023, le Conseil Communautaire de la CABBALR a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire » .

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification statutaire ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'APPROUVER , en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la CABBALR telle que reprise ci-dessus.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE

07 JUN 2023

Le maire,

Bruno TRACHE

L'an deux mil vingt trois, le 25 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Accueils de Loisirs de Juillet 2023- modalités de fonctionnement et tarification

Considérant la délibération I-06 du 25 mai 2023 relative à la création d'emplois et aux recrutements en contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs ;

Considérant la volonté des élus d'organiser les accueils de loisirs du 10 au 28 juillet 2023 et la nécessité d'en déterminer les modalités de fonctionnement et de facturation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

b) pour une semaine de 4 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	40€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	44€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	48€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 40€ - 13,60€ = 26,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 44€ - 13,60€ = 30,4 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 48€ - 13,60€ = 34,40 € pour une semaine de 4 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

a) pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

b) pour une semaine de 4 jours :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **60€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **62€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **72€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 60€ - 13,60€ = 46,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 62€ - 13,60€ = 48,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 72€ - 13,60€ = 58,40 € pour une semaine de 4 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- **DE DIRE QUE :**

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 150 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être recruté, pour chaque semaine de centre de loisirs, des animateurs en contrats d'engagement éducatif.

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* rémunération :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,

- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif :

- forfait journalier de 80 € pour une personne titulaire du BAFA
- forfait journalier de 70 € pour une personne stagiaire BAFA
- forfait de 20 € / nuit quelle que soit la qualification

-DE CREER pour cette période, 15 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

-D'AUTORISER M le Maire à :

-Procéder au recrutement de l'équipe d'animation et signer les contrats d'engagement éducatif

-Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;

-Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;

-Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;

-Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sont prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les iour mois et an que dessus

REÇU LE

07 JUIN 2023



Le maire,

Bruno TRACHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mai 2023

DELIBERATION N°I-01

Personnel communal – créations d'emplois permanents

DELIBERATION N°I – 02

Personnel communal – créations d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION N°I – 03

Personnel communal – création d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) au sein du service jeunesse

DELIBERATION N°I – 04

Personnel communal – apport de précisions à la délibération I-05 du 13 avril 2023

DELIBERATION N°I – 05

Personnel communal – apport de précisions à la délibération du 30 novembre 1992

DELIBERATION N°I – 06

Personnel communal – créations de postes et recrutements en contrats d'engagement éducatif

DELIBERATION N°I – 07

Installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune – autorisation pour Mr le Maire de solliciter des subventions.

DELIBERATION N°I – 08

Installation d'un parcours sportif au City Parc – autorisation pour Mr le Maire de solliciter des subventions

DELIBERATION N°II – 01

Communauté d'agglomération Bethune Bruay Artois Lys Romane – modification statutaire compétence facultative « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »

DELIBERATION N°V – 01

Accueil de loisirs de juillet 2023 – modalités de fonctionnement et tarification

Sous la présidence de :

Monsieur TRACHE Bruno



Membres présents :

BERNUS Claude

BOCQUET Marie-France



BOE Stéphanie

BOULERT Philippe



COMPAGNON Jean-Pierre



DUBOIS Dominique



DUBOIS Floriane



DUBOIS Mikaël



DUVAL Frédéric



DZIURLA Leslie

FRERE Daniel



GRIBOVAL Yves

IOZZELLI Etienne



LEFEBVRE Emilie

MARTIN Sylvie

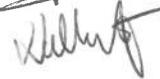


RICQ Sandra

ROBIN Jean-Claude



WALBECQ Angélique



Absents :